

# Termes de référence pour les membres des OSC au sein du Groupe consultatif du CSA

## 1. CONTEXTE

Conformément au document fondateur du MSC<sup>1</sup>, approuvé par les OSC en Octobre 2010, le Comité de coordination (CC) est responsable de la facilitation et la supervision du travail politique, financier et administratif du MSC en soutien à toutes les OSC qui souhaitent participer à des événements et des processus du CSA.

Comme convenu par le CC en Octobre 2011<sup>2</sup> :

*"L'intégralité du CC doit être impliqué dans la prise de décisions pour lesquelles l'urgence est limitée ainsi que pour les décisions politiques et stratégiques cruciales. Toutefois, pour les décisions urgentes et courantes, pour lesquelles il n'est pas possible de faire participer l'ensemble du CC, il existe un besoin pour un ou plusieurs noyaux réduits de décideurs".*

En Octobre 2012 le texte dit<sup>3</sup> :

*«Reconnaissant le mandat politique spécifique des membres du Groupe consultatif, et les contraintes de temps auxquelles ces membres sont confrontés dans la supervision du travail administratif et financier quotidien du MSC, le CC a décidé de créer une sous-groupe "Finances et administration" (FWG) au sein du Comité de coordination. (...) Le sous-groupe sera en liaison étroite avec les membres de la société civile au sein du Groupe consultatif du CSA et avec d'autres membres du Comité de coordination à propos de toutes les décisions et les mesures financières et administratives importantes".*

Par conséquent, conscient des contraintes de temps auxquelles ils sont confrontés dans la supervision du travail sur une base quotidienne, le CC délègue des responsabilités tant aux membres des OSC au sein du Groupe consultatif (GC) qu'au sous-groupe de travail "Finances et administration" (FWG) du Comité de coordination. Les deux groupes rendent directement compte au CC. Le CC requiert une collaboration étroite entre les 2 groupes afin d'assurer la cohérence du travail politique, financier et administratif du MSC.

## 2. COMPOSITION

Le Groupe consultatif se compose de 8 personnes identifiées par et parmi les membres du CC lors de la réunion annuelle du Comité de coordination et approuvés lors du Forum annuel du MSC, avant la plénière du CSA. Les mouvements sociaux sont choisis en priorité comme membres du Groupe consultatif. Au moins 75% des membres du groupe officiel de 4 personnes et du groupe élargi de 8 personnes doivent provenir des mouvements sociaux. 8 membres du CC sont choisis pour représenter les OSC au sein du Groupe consultatif pour

<sup>1</sup> [http://www.csm4cfs.org/files/Pagine/1/csm\\_proposal\\_en.pdf](http://www.csm4cfs.org/files/Pagine/1/csm_proposal_en.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.csm4cfs.org/files/SottoPagine/32/summary\\_report\\_ag\\_cc\\_meetings\\_october2011\\_en.pdf](http://www.csm4cfs.org/files/SottoPagine/32/summary_report_ag_cc_meetings_october2011_en.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.csm4cfs.org/files/SottoPagine/32/en\\_report\\_2012\\_csm\\_cc\\_meeting.pdf](http://www.csm4cfs.org/files/SottoPagine/32/en_report_2012_csm_cc_meeting.pdf) (p6, section 3. 2)

chaque période de 2 ans - étant entendu que seulement 4 noms par année seront communiqués au Bureau du CSA, les 8 membres des OSC au sein du GC se partageront les responsabilités et participeront aux réunions à tour de rôle.

### 3. SELECTION DES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF

Les membres de la Société Civile du Groupe consultatif seront élus par et parmi les membres du Comité de coordination, en fonction de leur capacité à accomplir les tâches que l'on attend d'eux et en respectant la priorité accordée aux secteur social des petits producteurs d'aliments.

Les principaux critères de sélection sont les suivants:

1. Capacité à participer régulièrement aux réunions du Groupe consultatif en personne ou par téléconférence ou via des installations de vidéoconférence - autrement dit, il/elle doit être en mesure de consacrer en moyenne jusqu'à 10% du temps / ½ journée par semaine à cette responsabilité et être disponible pour se rendre et participer aux réunions du CSA
2. L'organisation / le mouvement dont cette personne est membre doit s'engager à fournir un appui technique
3. Faire montre d'un engagement manifeste en faveur des principes d'organisation du MSC, en particulier les principes d'inclusion et de priorité accordée aux avis et commentaires des personnes les plus affectées par la faim
4. Capacité de travailler en réseau avec un large éventail de parties prenantes, organisations, réseaux et secteurs
5. Compétences en communication et en réseautage
6. La répartition globale des sièges au sein du Groupe consultatif doit refléter le principe de l'équilibre entre les genres et la priorité donnée aux secteurs sociaux représentant les personnes les plus impactées par l'insécurité alimentaire.

Les membres du groupe consultatif doivent avoir les compétences suivantes:

- Solide expérience de le travail au sein du CSA et du MSC
- Coordonner et rassembler les positions communes de la société civile sur les questions politiques importantes en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Influencer les décisions du Bureau et d'autres gouvernements / groupes régionaux
- Soutenir et faire le lien avec les travaux des différents groupes de travail stratégiques
- Maintenir un contact régulier avec les différentes parties prenantes du CSA
- Engagement à assumer **son rôle de manière objective au nom de toutes les OSC, les secteurs sociaux et sous-régions et de ne pas chercher à utiliser sa position dans le seul intérêt de sa propre organisation, de son secteur social, de sous-région, région** ou de son groupe de travail, même s'ils

- apporteront leur expérience issue de ces parties prenantes et consulteront régulièrement les membres de leurs régions et secteurs sociaux.
- Un engagement fort en faveur du mandat, du rôle et des principes organisateurs du MSC
  - Avoir du temps disponible pour assumer son rôle de manière efficace, surtout pour participer aux réunions du Bureau et du Groupe consultatif ainsi qu'à d'autres processus pertinents (merci de vous référer au point (i) ci-dessus).

#### **4. ROLE**

Comme indiqué dans le document fondateur du MSC, aux paragraphes 30 et 32 :-

*“30. Le rôle du Groupe consultatif est de faire entendre les points de vue des participants du CSA qui n'ont pas de droit de vote, y compris la société civile, dans les réunions du Bureau du CSA et « d'apporter des informations au Bureau concernant l'éventail des tâches qui lui ont été confiées par la Plénière du CSA » (CFS: 2009/2 Rev. 2 par. 32). Il joue également un rôle dans l'établissement et l'entretien de liens avec les différents acteurs au niveau sous-régional, régional et local (CFS: 2009/2 Rev. 2, par 23), y compris avec le grand nombre de réseaux de la société civile opérant au niveau régional et national (CFS: 2009/2 Rev. 2, paragraphes 25 et 28. ) ”.*

*“32. Le rôle des membres de la société civile au sein du Groupe consultatif n'est pas un rôle représentatif, mais plutôt de facilitation de la communication bidirectionnelle entre le Bureau et le MSC. Les tâches essentielles des membres de la société civile au sein du GC seront le partage des informations et la présentation de l'éventail des opinions du MSC et de toutes les positions communes que les OSC auront éventuellement développées. Ils partageront l'ordre du jour des prochaines réunions du Groupe consultatif et du Bureau avec tous les membres du MSC par le biais du site Web et via d'autres moyens de communication. Ils solliciteront des commentaires qu'ils partageront avec le Groupe consultatif. D'autres aspects de leur rôle pourront être clarifiés au fur et à mesure que le fonctionnement du Groupe consultatif est lui-même clarifié. Il est essentiel que, autant que possible, toutes les régions, secteurs sociaux, organisations, réseaux et secteurs puissent avoir la possibilité de suivre et contribuer aux travaux du Groupe consultatif à travers le Comité de coordination. Les membres de la société civile au sein du Groupe consultatif se coordonnent entre eux et à travers le Comité de coordination pour garantir, en tant que collectif, une participation maximale. Le GC s'engage à respecter les principes d'organisation du MSC. En conformité avec le document CFS:2010/97 Principes organisationnels du MSC, il sera essentiel de veiller à ce que les organisations et les réseaux représentant les secteurs sociaux les plus impactés dans les pays en voie de développement soient prioritaires dans la facilitation de la participation et de la contribution aux travaux du GC ”.*

En plus de ces différents rôles en rapport avec le Bureau du CSA et le Groupe consultatif, il est établi que les membres des OSC au sein du Groupe consultatif, au nom du CC et après consultation avec les autres membres du Comité de coordination, ont également un rôle à

jouer en ce qui concerne certains aspects du fonctionnement interne du MSC. Ces aspects sont décrits dans les fonctions ci-dessous.

## **5. FONCTIONS**

Le Groupe consultatif a pour mission de:

- i. Synthétiser les positions générales communes du MSC sur les questions stratégiques pertinentes, en consultation avec le Comité de coordination et les groupes de travail appropriés, et les présenter au cours des réunions du Bureau et du Groupe consultatif. Les membres du GC ont la responsabilité de suivre toutes les discussions / processus au sein du CSA et MSC afin de pouvoir représenter et faciliter de manière adéquate les points de vue des OSC lors des réunions du Bureau / Groupe consultatif.
- ii. Faciliter la création d'un comité d'organisation ad hoc, incluant certains membres du GC pour la préparation et l'organisation de la réunion annuelle du CC du MSC et du Forum du MSC.
- iii. Soutenir le groupe de travail "Finances et Administration" (FWG) pour permettre une affectation rapide des ressources du MSC, en cohérence avec la stratégie la politique et le budget approuvés par le Comité de coordination.
- iv. Au nom du Comité de coordination et en collaboration avec le Groupe de travail "Finances et Administration", superviser et évaluer le travail du Secrétariat du MSC et faciliter la mise en place d'un comité ad-hoc pour la sélection du nouveau personnel du Secrétariat si nécessaire.
- v. Faciliter le processus de sélection des membres du CC, conformément aux procédures convenues par le Comité de coordination.
- vi. Tout en étant pleinement conscient du fait que le CC est l'organe politique chapeautant l'action du MSC, le GC peut prendre des décisions urgentes, à court et moyen terme sur des questions stratégiques, quand les membres du CC ne répondent pas aux requêtes décisionnelles dans les délais impartis.
- vii. Mener un travail de lobbying auprès des gouvernements, des agences des Nations Unies, des groupes régionaux et autres parties prenantes sur les questions en rapport avec le CSA, en cohérence avec les priorités communes définies par les OSC et les positions développées par les groupes de travail du MSC et par le Comité de Coordination, et en cohérence avec le rôle du MSC en tant qu'espace de facilitation, plutôt qu'en tant que plate-forme.

## **6. Lien du Secrétariat du MSC avec le Groupe consultatif**

Les fonctions du Groupe consultatif sont soutenues et légitimées par le travail quotidien du Secrétariat. Le Secrétariat se charge de mettre en place et de maintenir des canaux de communications réguliers et appropriés entre les membres du GC et le CC à des fins de coordination et de suivi. Le Secrétariat met en copie tous les membres du GC pour toutes les communications relatives à leur rôle.

Les membres de la société civile au sein du groupe consultatif, en particulier ceux des mouvements sociaux, requièrent un effort de soutien important afin d'être en mesure de participer efficacement (par exemple, la traduction de documents, l'interprétation, les transports et billets d'avion, l'hébergement, etc.) et afin de pouvoir faciliter la participation d'autres acteurs de la société civile (par e-mails, administration de sites Web, organisation des téléconférences, réunions face à face, etc.). Une grande partie de ce soutien sera fournie par le Secrétariat du MSC mais ils peuvent aussi nécessiter un soutien de la part de leurs propres organisations et mouvements ainsi que la prise en charge des frais de participation aux réunions par le MSC.

## **7. Liens du groupe de travail "Finance et Administration" (FWG) avec le Groupe consultatif**

Le groupe de travail FWG facilite les processus financiers et administratifs du MSC en cohérence avec les priorités politiques et les stratégies adoptées par le Comité de coordination et en consultation avec les OSC membres du Groupe consultatif. Afin d'aider à faciliter la cohérence entre la stratégie politique du MSC et l'allocation des ressources, un membre du GC doit être inclus dans le groupe de travail FWG.

En plus d'inclure un membre du GC dans le FWG, le FWG doit se consulter avec le GC afin de déterminer la personne pouvant aider à prendre des décisions et fournir des retours d'information sur l'utilisation politique adéquate des ressources. Les membres du GC eux-mêmes peuvent décider en interne, par consensus, de la personne qui participera au sous-groupe de travail FWG sur la base de la capacité et de la disponibilité en temps.

## **8. COMMUNICATION AVEC LES AUTRES MEMBRES DU COMITE DE COORDINATION ET METHODES DE TRAVAIL**

Il doit y avoir deux réunions du GC du MSC chaque mois :

- 1 Réunion Skype avec les 8 membres du GC
- 1 journée complète de réunion avant chaque réunion conjointe Bureau / GC du CSA avec 4 membres du GC présents à Rome et les 4 autres membres du GC participant via Skype.

Les téléconférences Skype porteront sur des questions plus opérationnelles. Les réunions en face-à-face se concentreront davantage sur les questions politiques et stratégiques.

L'ensemble du CC devra être impliqué dans la prise de décisions sur toutes les questions politiques, financières et administratives essentielles et ayant une portée à long terme. Toutes les questions qui ont besoin de décisions à long terme ou qui ont un impact à long terme doivent être décidées par le CC avec un délai de 15 jours minimum pour permettre la détermination d'une opinion majoritaire.

Toutefois, pour les décisions urgentes et courantes, pour lesquelles il n'est pas possible de faire participer l'ensemble CC, le Groupe consultatif se voit chargé de la responsabilité décisionnelle, en cohérence avec les priorités politiques, la stratégie et le budget approuvés par le CC.

Le groupe de travail FWG prend la responsabilité des décisions financières et administratives urgentes et courantes, également en cohérence avec les priorités politiques, la stratégie et le budget approuvés par le CC.

Les membres du groupe consultatif sont choisis pour représenter l'ensemble du CC et du MSC et non pas seulement leurs propres organisations. Les membres du groupe consultatif sont collectivement responsables de la consultation et de la communication avec tous les autres membres du CC et du MSC, avec le soutien du Secrétariat.

En outre, lors de la prise des décisions au nom de l'ensemble du CC, les membres du Groupe consultatif **ne doivent pas utiliser leur position dans le seul intérêt de leur propre organisation, secteur social, sous-région, région ou groupe de travail, même s'ils apportent au GC l'expérience de leur organisation et consultent régulièrement avec les membres de leurs secteur social, régions et organisations.**

Les décisions du groupe consultatif doivent être prises selon la règle du consensus. Quand cela n'est pas possible, quand l'un des membres n'a pas fourni son avis dans un délai raisonnable, des décisions peuvent être prises selon la majorité des 75% des membres.

## **9. DURÉE DU MANDAT**

Les membres du Groupe consultatif ont un mandat de 2 ans qui n'est renouvelable qu'une seule fois pour une nouvelle période de deux ans. Ceci est en ligne avec le mandat des points focaux du Comité de coordination et contribuera à garantir que toutes les régions / secteurs sociaux sont en mesure de contribuer aux travaux du Groupe consultatif.

Tous les membres du groupe consultatif doivent passer par un processus de réélection s'ils se présentent pour un second mandat.

Au sein du Groupe consultatif, les membres décideront des quatre personnes qui seront les représentants pour la première et deuxième année - en fonction de leur disponibilité en temps. Dans le cas où les quatre premiers membres ne sont pas en mesure de participer, afin d'assurer la pleine participation au sein des réunions du Bureau et du Groupe consultatif, un membre du groupe de deuxième année parmi les membres du Groupe consultatif pourra participer, ou alors, si besoin, une autre personne pourra être identifiée au sein des secteurs sociaux du CC/MS.